

Conditions générales de ventes

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) constituent le cadre contractuel régissant toutes les prestations de services exécutées par Somar Productions (SASU immatriculée au R.C.S. de Toulouse sous le n° 999 542 533), relevant de la Convention Collective Nationale de la Production Audiovisuelle – IDCC 2642.

Sont notamment concernées :

- Somar Productions : captation et création de contenus multimédias (photo, vidéo, timelapse de chantier longue durée) à destination B2B (corporate, institutionnel, publicitaire, événementiel) et B2C (mariages, particuliers), et fourniture de marchandise (support numérique, album photo, etc.) ;
- Somar Live : captation et diffusion en direct d'événements (sportifs, corporate, etc.) ;
- Conseil, marketing et web : direction marketing externalisée (stratégie, plan marketing et budget, pilotage par indicateurs, animation de comités de direction), création et refonte de sites internet, campagnes publicitaires en ligne (Google Ads, Meta Ads), tracking et mesure d'audience, création de supports de communication print et digitaux ;
- Somar Rental : location et mise à disposition de matériel audiovisuel.

Ces CGV s'appliquent à tout client (professionnel ou particulier) à compter de la signature du devis ou bon de commande.

Lorsque la prestation requiert des collaborateurs intermittents (salariés sous CDDU), ceux-ci sont recrutés conformément aux dispositions de la Convention Collective Nationale de la Production Audiovisuelle (IDCC 2642) (<https://www.convention.fr/convention-production-audiovisuelle-3346.html>).

Article 2 – Identification de l'entreprise

Somar Productions est une société par actions simplifiée à associé unique (SASU) au capital social de 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro SIREN 999 542 533, dont le siège social est situé 1250 chemin de Gay, lot 2, 31600 Seysses.

- Dénomination sociale : Somar Productions - SASU
- Capital social : 1 000 euros
- Siège social : 1250 chemin de Gay, Lot 2, 31600 Seysses – France

- Numéro SIREN / SIRET / TVA Intracommunautaire : 999 542 533 / 999 542 533 00016 / FR69 999 542 533
- Code APE (NAF) : 5911A – Production de films et de programmes pour la télévision
- Représentant légal : Théo RAMOS, Président
- Coordonnées : contact@somarprod.com – +33 (0)7 77 93 17 20

Article 3 – Acceptation des Conditions Générales de Vente

3.1. Opposabilité des CGV

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) constituent le socle unique de la relation commerciale au sens de l'article L.441-1 du Code de commerce. Elles prévalent sur tout autre document, sauf conditions particulières expressément convenues par écrit entre Somar Productions et le Client. Toute commande passée implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

3.2. B2B – Relations entre professionnels

Conformément aux dispositions des articles L.441-1 et suivants du Code de commerce, tout contrat conclu entre Somar Productions et un Client professionnel est régi par les présentes CGV, sauf dérogation expresse et écrite. Aucun autre document, notamment prospectus, catalogue, devis non signé ou échanges électroniques, ne peut créer d'obligation pour Somar Productions s'il n'a pas été expressément accepté.

3.3. B2C – Relations avec les consommateurs particuliers

Pour les Clients consommateurs, au sens de l'article liminaire du Code de la consommation, l'acceptation des présentes CGV s'effectue lors de la validation de la commande, par signature d'un devis ou par l'acceptation expresse via un support durable (mail de confirmation, validation électronique, etc.). L'acceptation vaut reconnaissance d'avoir eu connaissance, compris et accepté l'ensemble des dispositions contractuelles.

3.4. Absence de réserve

Toute condition contraire posée par le Client sera inopposable à cette dernière, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 4 – Devis, Commande et Droit de Rétractation

4.1. Devis

Toute prestation proposée par Somar Productions fait l'objet d'un devis préalable, détaillant la nature des services, les conditions financières, les conditions de réalisation, les délais estimés ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières convenues avec le Client. Il est valable pour une durée de trente (30) jours calendaires à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, Somar Productions se réserve le droit de modifier les conditions de son offre.

4.2. Acceptation de la commande

Le contrat est réputé conclu à la date de réception par Somar Productions du devis daté, signé par le Client et revêtu de la mention « Bon pour accord », accompagné du paiement de l'acompte éventuel prévu aux conditions particulières.

La signature électronique ou l'acceptation via tout support durable (notamment mail de confirmation) valent signature manuscrite et emportent les mêmes effets juridiques.

4.3. Commandes en ligne ou par voie électronique

Dans le cas où une commande est effectuée via un site internet, un formulaire en ligne ou par courrier électronique, la validation par le Client entraîne l'acceptation irrévocable des présentes CGV et vaut conclusion du contrat dès confirmation écrite (mail ou autre support durable) par Somar Productions.

4.4. Droit de rétractation applicable aux Clients consommateurs particuliers

Conformément aux dispositions des articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, lorsqu'un Client est un consommateur au sens de la loi, il bénéficie d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la conclusion du contrat (date de signature du devis ou validation de commande en ligne) pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

Toutefois, en application de l'article L221-28 du Code de la consommation, ce droit de rétractation ne peut être exercé :

- en cas d'exécution complète de la prestation avant la fin du délai de rétractation, si l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ;

- lorsque la prestation consiste en la fourniture de biens ou services personnalisés, réalisés sur mesure ou adaptés aux besoins spécifiques du Client.

4.5. Renonciation expresse

Le Client consommateur particulier souhaitant que l'exécution de la prestation débute avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours reconnaît expressément renoncer à son droit de rétractation. Cette renonciation sera formalisée par une mention explicite sur le devis ou le bon de commande.

4.6. Modifications de la commande

Toute demande de modification formulée par le Client après signature du devis ou validation de la commande devra faire l'objet d'un accord écrit de Somar Productions. Elle pourra donner lieu à l'établissement d'un devis rectificatif et à une facturation complémentaire.

Somar Productions se réserve le droit de refuser toute demande de modification qui serait de nature à perturber le bon déroulement de la prestation ou qui interviendrait trop tardivement par rapport au planning convenu.

4.7. Annulation de la commande

En cas d'annulation d'une commande par le Client, pour quelque raison que ce soit, hors cas de force majeure reconnu (cf. Article 9) et conditions de l'Article 4.4., l'acompte versé restera acquis à Somar Productions à titre d'indemnité forfaitaire et irréductible.

Si l'annulation ou l'interruption intervient moins de sept (7) jours calendaires avant une date de tournage ou de captation planifiée, une indemnité complémentaire égale à cinquante pour cent (50 %) du montant de la ou des journées concernées sera due, afin de couvrir les moyens humains et techniques engagés (personnels intermittents, matériels réservés). En cas d'annulation moins de quarante-huit (48) heures avant la prestation ou le jour même, Somar Productions se réserve le droit de facturer jusqu'à cent pour cent (100 %) du montant des journées concernées. Le report d'une date de tournage demandé plus de sept (7) jours avant la date prévue est accordé sans frais, une (1) fois par commande, sous réserve des disponibilités.

4.8. Refus de commande

Somar Productions se réserve le droit de refuser toute commande d'un Client avec lequel subsiste un litige relatif au paiement d'une commande antérieure, ou dont la solvabilité paraîtrait insuffisante.

Article 5 – Tarifs et conditions de paiement

5.1. Tarification applicable

Les prix des prestations de services et/ou de location de matériel proposés par la Société Somar Productions sont exprimés en euros, hors taxes (HT) pour les Clients professionnels, et toutes taxes comprises (TTC) pour les Clients consommateurs particuliers.

La Société se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, étant précisé que les prestations sont facturées sur la base du tarif en vigueur au jour de l'acceptation du devis par le Client, conformément à l'Article 4 ci-dessus.

5.2. Modalités de paiement

Les paiements s'effectuent par virement bancaire, ou tout autre mode expressément accepté par la Société.

5.2.1. B2B - Clients professionnels

Toute commande passée par un Client professionnel donne lieu au versement d'un acompte de trente pour cent (30 %) du montant total HT au moment de l'acceptation du devis ou de la signature du bon de commande.

Conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, les factures émises par la Société pour le reste de la commande sont payables dans un délai maximum de trente (30) jours fin de mois à compter de leur date d'émission, sauf stipulation contraire expressément prévue au devis ou au contrat et dûment acceptée par les parties.

5.2.2. B2C - Clients consommateurs

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le paiement du prix convenu sera exigé comme suit :

Lors de la validation de la commande, le Client consommateur est tenu de verser un acompte de trente pour cent (30 %) du montant total TTC de la prestation. Le paiement du solde, soit soixante-dix pour cent (70 %), est exigible à la livraison des travaux, sauf stipulation contraire convenue par écrit entre les parties.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai prévu à l'article 4.3, la Société rembourse les sommes perçues, y compris l'acompte, sauf si l'exécution de la prestation a commencé avant la fin du délai de rétractation avec l'accord exprès du Client, auquel cas le remboursement est effectué au prorata des services déjà fournis.

5.3. Retard de paiement

Tout retard de paiement entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application :

- Pour les Clients professionnels, de pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, conformément à l'article L441-10, II du Code de commerce, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts complémentaires.
- Pour les Clients consommateurs, l'application d'intérêts de retard calculés au taux légal en vigueur à compter du jour suivant la date d'échéance de la facture.

5.4. Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé, sauf mention expresse et écrite de la Société sur le devis ou la facture.

Article 6 – Livraison et exécution des prestations

6.1 Délais d'exécution

La Société Somar Productions s'engage à exécuter les prestations commandées conformément aux délais indiqués dans le devis et/ou dans tout document contractuel annexé. Ces délais sont communiqués à titre indicatif et n'ont pas de valeur de rigueur, sauf stipulation expresse et écrite acceptée par la Société.

En conséquence, tout retard raisonnable dans l'exécution des prestations ne saurait justifier l'annulation de la commande ni ouvrir droit à indemnisation, sauf disposition légale impérative applicable aux consommateurs.

6.2 Collaboration et obligations du Client

Le Client s'engage à collaborer activement avec la Société en lui fournissant, dans les délais convenus, l'ensemble des informations, autorisations, accès aux lieux et documents nécessaires à la bonne exécution des prestations.

À défaut, la responsabilité de la Société ne saurait être engagée pour tout retard ou inexécution imputable au Client.

6.3. Sous-traitance

La Société se réserve la faculté de recourir à des sous-traitants ou prestataires externes pour l'exécution de tout ou partie des Prestations (notamment cadres, photographes, monteurs, techniciens de diffusion, community managers, infographistes, etc.).

Dans ce cas, la Société demeure seule responsable vis-à-vis du Client de la bonne exécution des obligations contractuelles. Le recours à la sous-traitance ne saurait exonérer la Société de sa responsabilité contractuelle et n'entraîne aucune modification des obligations du Client.

Le Client accepte expressément cette possibilité de sous-traitance et reconnaît que l'identité des sous-traitants pourra être communiquée sur demande, dans la limite du respect des obligations de confidentialité de la Société.

La Société garantit au Client détenir, ou avoir acquis auprès de ses sous-traitants et collaborateurs, l'ensemble des droits patrimoniaux nécessaires aux cessions consenties à l'Article 7, chaque intervention créative ou technique faisant l'objet d'un écrit de cession conforme au Code de la propriété intellectuelle.

6.4. Livraison des supports

Les livrables audiovisuels (photos, vidéos, captations ou tout autre contenu numérique) sont remis au Client sous forme de fichiers numériques via lien de téléchargement sécurisé, plateforme en ligne ou support physique convenu au préalable.

La Société conserve, sauf demande expresse contraire du Client, une copie des livrables réalisés pour une durée maximale de douze (12) mois à compter de leur livraison. Cette conservation a pour seule finalité d'assurer la réédition des supports en cas de perte ou de détérioration par le Client. Elle ne confère en aucun cas au Client un droit supplémentaire sur lesdits livrables ni ne porte atteinte aux droits d'auteur détenus par la Société. Passé ce délai, les livrables sont supprimés des archives de la Société, sauf accord écrit spécifique. Lorsque les livrables contiennent des données personnelles ou des images de personnes identifiables, la conservation est effectuée dans le respect du RGPD et du droit à l'image, et limitée à ce qui est strictement nécessaire à la finalité susvisée.

6.5. Durée des journées de tournage

Sauf stipulation contraire au devis, toute journée de tournage ou de captation s'entend sur une base de sept (7) heures de présence sur site, pause comprise, conformément aux usages professionnels et aux dispositions conventionnelles applicables au personnel de production audiovisuelle (IDCC 2642). Tout dépassement demandé par le Client ou imputable à son organisation sera facturé en sus, au tarif horaire indiqué au devis ou, à défaut, au prorata du tarif journalier majoré de vingt-cinq pour cent (25 %).

6.6. Validation des livrables et révisions

Sauf stipulation contraire au devis, deux (2) séries de retours (corrections ou modifications mineures) sont incluses sur les livrables fournis. Toute série supplémentaire ou toute modification substantielle fera l'objet d'une facturation complémentaire au forfait ou d'un devis rectificatif. Le Client dispose d'un délai de soixante-douze (72) heures ouvrées à compter de la mise à disposition des livrables pour formuler ses demandes de modification ou les valider. À défaut de réponse dans ce délai, les livrables sont réputés validés et le solde devient exigible dans les conditions de l'Article 5.

6.7. Prises de vues aériennes (drone)

Les prises de vues aériennes par aéronef sans équipage à bord (drone) constituent une option mentionnée au devis. Elles sont réalisées par un télépilote déclaré et assuré, dans le respect de la réglementation applicable (enregistrement AlphaTango, scénarios opérationnels, autorisations préfectorales ou de zone le cas échéant). La faisabilité demeure conditionnée à l'obtention des autorisations et aux conditions météorologiques ; leur refus ou indisponibilité n'engage pas la responsabilité de la Société et ne remet pas en cause le reste de la commande, la prestation drone étant alors remboursée ou reportée.

Article 7 – Droits de propriété intellectuelle, droits à l'image et cession des droits

7.1 Titularité des droits d'auteur

Conformément aux dispositions des articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, la Société Somar Productions demeure seule titulaire des droits moraux et patrimoniaux attachés à l'ensemble des œuvres et créations réalisées dans le cadre de ses prestations (captations audiovisuelles, photographies, enregistrements sonores, montages, créations graphiques, habillages visuels, contenus digitaux, etc.).

7.2 Cession des droits d'exploitation

Sauf accord spécifique, la remise des livrables au Client n'emporte qu'une cession limitée des droits d'exploitation nécessaires à l'utilisation prévue par le contrat.

Cette cession est strictement définie par le devis et/ou contrat accepté, et limitée :

- Quant au territoire : usage autorisé exclusivement sur le ou les territoires mentionnés dans le contrat, ou à défaut sur le territoire français.
- Quant à la durée : pour la durée spécifiée dans le contrat, ou à défaut pour une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la livraison.

- Quant aux supports et modes d'exploitation : uniquement pour les supports et usages expressément mentionnés (par exemple : diffusion internet, réseaux sociaux, affichage interne, diffusion télévisée, exploitation publicitaire, etc.).

Toute utilisation au-delà de ces limites (par exemple diffusion à l'international, exploitation commerciale sur de nouveaux supports, reproduction en série, cession à des tiers) devra faire l'objet d'une autorisation écrite et d'une rémunération complémentaire conformément à l'article L.131-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Extension B2B — sous-licence : lorsque le devis le prévoit expressément, la cession peut inclure le droit pour le Client professionnel de concéder des sous-licences ou de revendre les contenus à ses propres clients et partenaires, dans le périmètre B2B convenu au devis. Dans ce cas, sauf mention contraire, la cession est consentie pour le monde entier et pour la durée de protection légale des droits d'auteur. Toute exploitation impliquant la revente à des tiers finaux hors du périmètre B2B convenu fera l'objet d'un avenant tarifaire (article L.131-4 du Code de la propriété intellectuelle).

Valorisation — la rémunération de toute cession est identifiée sur une ligne distincte du devis, calculée selon la grille tarifaire de Somar Productions en vigueur (assiette proportionnelle au budget de production, coefficients d'usages, de durée, de territoire et d'exclusivité). Dans les contrats d'accompagnement mensuel, cette rémunération est incluse forfaitairement dans la redevance, dont elle est réputée représenter dix pour cent (10 %), sauf stipulation contraire au contrat.

Maintien en archives — à l'expiration de la cession, quelle qu'en soit la cause, le Client demeure autorisé, sans limitation de durée : (i) à maintenir en ligne, en leur emplacement d'origine, les publications effectuées pendant la durée de la cession ; (ii) à poursuivre l'usage interne des livrables (présentations, intranet, réunions, archives). Toute exploitation nouvelle (nouvelle publication, diffusion sponsorisée, nouveau support) est subordonnée à la conclusion d'une nouvelle licence selon la grille en vigueur.

Régularisation — toute exploitation excédant les limites de la cession consentie (destination, durée, territoire, exclusivité) fera l'objet d'une régularisation amiable sur la base de la grille tarifaire en vigueur, majorée de cinquante pour cent (50 %), sans préjudice de la qualification de contrefaçon en cas de refus de régularisation.

7.3 Exclusions

La cession des droits d'auteur ne comprend pas :

- Le droit de modification, d'adaptation ou de transformation substantielle des œuvres sans l'accord écrit de la Société.
- Les rushs, fichiers sources, projets intermédiaires ou non finalisés, qui demeurent la propriété exclusive de la Société.

7.4 Droit moral

En toutes hypothèses, la Société conserve son droit moral sur les œuvres conformément à l'article L.121-1 du Code de la propriété intellectuelle, comprenant notamment le droit au respect de son nom, de sa qualité et de l'intégrité de l'œuvre.

Ainsi, le Client s'engage à mentionner le crédit artistique de la Société (nom, logo ou marque) selon les usages professionnels convenus, et à ne pas altérer ou dénaturer les créations fournies.

7.5. Droit à l'image

Le Client déclare et garantit avoir recueilli, préalablement à la réalisation des Prestations, l'ensemble des autorisations et consentements nécessaires relatifs au droit à l'image des personnes physiques filmées, photographiées ou apparaissant dans le cadre des Prestations, ainsi qu'éventuellement les autorisations relatives à l'utilisation de lieux, œuvres, marques ou tout autre élément protégé.

Le Client garantit la Société contre tout recours, réclamation ou action qui pourrait être intenté par un tiers sur ce fondement.

7.6. Utilisation par la Société à des fins de communication

Sauf opposition expresse et écrite du Client avant la signature du devis ou du contrat, la Société se réserve le droit d'utiliser tout ou partie des créations réalisées dans le cadre de sa communication institutionnelle, promotionnelle et commerciale (site internet, réseaux sociaux, portfolio, projections privées, dossiers de presse, etc.), dans le respect de l'image et des droits du Client.

Article 8 – Responsabilité et assurances

8.1 Principe général de responsabilité

La Société Somar Productions s'engage à exécuter ses prestations avec diligence et professionnalisme, conformément aux règles de l'art et aux usages de la profession.

Toutefois, la Société n'est tenue qu'à une obligation de moyens et non de résultat, le Client reconnaissant que la réussite d'une prestation audiovisuelle ou photographique dépend également de facteurs extérieurs échappant au contrôle de la Société (conditions météorologiques, contraintes techniques ou logistiques, comportement des personnes filmées ou photographiées, qualité des lieux, connexion internet pour les diffusions en direct, etc.).

8.2 Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Société, toutes causes confondues, est expressément limitée :

- Au montant effectivement payé par le Client pour la prestation concernée, et ce, à titre de dommages et intérêts forfaitaires et définitifs.
- La Société ne saurait en aucun cas être tenue responsable des préjudices indirects tels que pertes de chiffre d'affaires, pertes d'exploitation, perte de clientèle, préjudice d'image, manque à gagner ou réclamations de tiers.
- La Société ne saurait être responsable en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs, tels que catastrophes naturelles, incendie, pandémie, pannes électriques ou informatiques majeures, mouvements sociaux, actes de terrorisme, etc.).

8.3 Responsabilité du Client

Le Client s'engage, en plus de la collaboration active mentionnée à l'Article 6.2., à garantir la Société contre toute réclamation ou action de tiers liée à l'utilisation des créations, et notamment au non-respect des droits à l'image, des droits d'auteur sur des œuvres préexistantes ou de toute réglementation applicable.

8.4 Assurances

La Société déclare être titulaire des polices d'assurance nécessaires à l'exercice de son activité, couvrant notamment sa responsabilité civile professionnelle et son matériel de captation.

Le Client est invité à souscrire, le cas échéant, une assurance complémentaire adaptée à la nature de l'événement ou de la prestation (par exemple, assurance annulation, assurance tous risques matériels pour des événements de grande ampleur, assurance couvrant les risques liés à l'accueil du public).

8.5 Délais et perte de données

En cas de retard imputable exclusivement à la Société, et dûment constaté, la responsabilité de celle-ci ne pourra excéder le remboursement partiel de la prestation non réalisée.

La Société met en œuvre toutes les précautions techniques raisonnables pour assurer la sauvegarde et la sécurité des données, mais ne saurait être tenue responsable en cas de perte accidentelle, de corruption ou d'altération des fichiers, quelle qu'en soit la cause.

Article 9 – Force majeure

9.1 Définition

Au sens du présent contrat, constitue un cas de force majeure tout événement échappant au contrôle raisonnable de la Société ou du Client, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, conformément à l'article 1218 du Code civil.

9.2 Exemples de force majeure

Sans que cette liste soit exhaustive, sont notamment considérés comme cas de force majeure :

- les catastrophes naturelles (incendies, inondations, tempêtes, tremblements de terre, etc.) ;
- les épidémies, pandémies ou crises sanitaires entraînant des mesures administratives restrictives ;
- les guerres, conflits armés, actes de terrorisme ou émeutes ;
- les grèves totales ou partielles, lock-out ou autres mouvements sociaux d'ampleur nationale ou locale ;
- les pannes générales d'électricité, de réseau internet, de serveurs ou de matériel informatique ne pouvant être résolues par des moyens raisonnables ;
- les interdictions administratives ou réglementaires de dernière minute empêchant la tenue de l'événement ou l'exécution de la prestation.

9.3 Conséquences

En cas de survenance d'un événement de force majeure :

- L'exécution des obligations affectées sera suspendue pendant toute la durée de l'événement de force majeure, sans que la responsabilité de la partie défaillante puisse être engagée.
- Si l'empêchement est temporaire, l'exécution du contrat est suspendue, sauf si le retard qui en résulte justifie la résolution du contrat.
- Si l'empêchement est définitif, le contrat sera automatiquement résolu, sans indemnité de part et d'autre, sauf accord contraire des parties.

9.4 Notification

La partie invoquant un cas de force majeure devra en informer l'autre partie par écrit (courrier recommandé ou courriel avec accusé de réception) dans un délai maximum de

cinq (5) jours ouvrés à compter de sa survenance, en apportant tous justificatifs nécessaires.

9.5 Règlement amiable

Dans la mesure du possible, les parties s'engagent à rechercher de bonne foi une solution alternative, telle que le report de la prestation à une date ultérieure, ou l'adaptation de la mission initialement prévue, afin de limiter les conséquences de l'événement de force majeure.

Article 10 – Médiation de la consommation, droit applicable et litiges

10.1. Réclamation préalable

Toute réclamation doit être adressée en premier lieu à Somar Productions, par courrier électronique à contact@somarprod.com ou par courrier postal au siège social. La Société s'engage à en accuser réception dans un délai de soixante-douze (72) heures ouvrées et à y répondre dans un délai maximum de trente (30) jours.

10.2. Médiation de la consommation

Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, tout Client consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à la Société.

Lorsque la démarche écrite préalable prévue à l'article 10.1 est restée infructueuse, ou en l'absence de réponse de la Société dans un délai de deux (2) mois, le Client consommateur peut saisir gratuitement le médiateur dont relève la Société :

CM2C — Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice

Adresse postale : 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris — France

Saisine en ligne : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>

Site internet : <https://www.cm2c.net>

La saisine du médiateur est gratuite pour le Client consommateur. Elle doit intervenir dans un délai maximum d'un (1) an à compter de la réclamation écrite adressée à la Société. Le recours à la médiation n'est pas obligatoire pour le consommateur, et la solution proposée par le médiateur n'a pas de caractère contraignant : chaque partie demeure libre de l'accepter ou de la refuser, et de saisir la juridiction compétente.

10.3. Litiges transfrontaliers au sein de l'Union européenne

La plateforme européenne de règlement en ligne des litiges instituée par le règlement (UE) n° 524/2013 a définitivement cessé son activité le 20 juillet 2025, ce règlement ayant été abrogé par le règlement (UE) 2024/3228 du 19 décembre 2024. Pour un litige transfrontalier, le Client consommateur peut s'adresser au Centre Européen des Consommateurs France (www.europe-consommateurs.eu).

10.4. Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.

Tout litige avec un Client professionnel relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGV sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Toulouse.

Pour les Clients consommateurs, les règles légales de compétence territoriale demeurent applicables, le consommateur pouvant notamment saisir la juridiction du lieu de son domicile ou celle du lieu d'exécution de la prestation, conformément à l'article R.631-3 du Code de la consommation.